

LITIGE

Drouillon-PSI contre BASF : le pot de terre contre le pot de fer ?

En août dernier, Stéphane Drouillon annonçait la mise en liquidation de la société du même nom dans la foulée de celle de la société PSI qu'il avait créée en 1990. La suite logique, selon le gérant, du combat mené à son égard par BASF.

DANS l'opinion publique tournaisienne, c'est surtout l'annonce de la liquidation de la SPRL Drouillon qui aura surpris le plus. C'est que l'enseigne commerciale existe depuis 1910 déjà même si la société spécialisée dans la commercialisation des produits phytosanitaires ne s'est constituée en SPRL qu'à l'aube du second conflit mondial en 1940. Quant à la société PSI (Phoenix scientific innovation), elle a été mise sur pied par Stéphane Drouillon en 1990 et a pour spécialisation la mise sur le marché européen de spécialités phytopharmaceutiques génériques réalisées à partir de molécules tombées dans le domaine public. Produits fabriqués principalement en Inde, Chine ou dans les pays de l'Est. En tout, PSI proposait une vingtaine de produits, principalement des herbicides et fongicides, dont le coût de vente se voulait particulièrement concurrentiel. Ces produits étaient bien entendu distribués par la société Drouillon. PSI possédait non seulement un siège à Tournai mais également en France et en Angleterre.

C'est à partir de ce moment que les ennuis de Stéphane Drouillon ont commencé. [Quand vous mettez un produit sur le marché, on vous attaque sur tout, à commencer sur le

nom], nous a-t-il confié. Pour ne prendre qu'un exemple, le Greenaway s'appelait à l'origine Typhon...

Deux plaintes fatales

Selon Stéphane Drouillon, ces attaques ne seraient rien s'il n'y avait eu à l'égard de sa société l'acharnement mené par la multinationale allemande superpuissante dans le domaine de la chimie BASF. En 1996 déjà, celle-ci demandait au tribunal de Mons la [saisie descriptive] d'un produit phytopharmaceutique générique (Osiris : Bentazone) prétextant du fait que la société tournaisienne s'était rendue coupable d'une contrefaçon dans la mesure où celle-ci aurait copié un processus de fabrication propre à BASF. Une procédure qui s'est reproduite en mars 1997 à l'encontre cette fois de deux autres produits : le Parcifal et le Cortes. Ces deux affaires sont aujourd'hui toujours pendantes devant le tribunal de première instance de Mons qui n'a toujours pas tranché. Mais les frais de procédure engendrés pour sa défense ainsi que le manque à gagner engendré par la saisie des stocks ont été fatals à PSI et par voie de conséquence à la société Drouillon. Stéphane Drouillon a décidé d'assumer lui-même la liquidation des deux sociétés

qui engageaient encore jusqu'il y a quelques mois une vingtaine de personnes. Stéphane Drouillon considère aujourd'hui que le combat est pour le moins inégal. Si PSI affiche un chiffre d'affaire annuel de 200 millions de francs, celui de BASF se calcule en dizaines de milliards.

Une volonté de nuire ?

Sans évoquer le problème de fond qui exige une connaissance technique pointue du secteur, on peut s'interroger sur les méthodes utilisées. Des questions, Stéphane Drouillon en soulève en effet plusieurs qui n'ont pas trouvé de réponses réellement satisfaisantes. Ainsi, le liquidateur s'interroge notamment sur le moment et la période choisie par BASF pour faire opérer aux saisies évoquées plus haut. En effet, les produits incriminés sont sur le marché depuis 1992. Alors, pourquoi BASF a attendu quatre ans pour réagir. D'autre part, la saisie des stocks est intervenue juste au début de la période de consommation, soit au moment où la PME commençait à remplir son carnet de commandes. Lequel, on s'en doute, a été plus que sérieusement compromis par ces actions. Indépendamment de cela, Stéphane Drouillon s'interroge sur le préjudice réel que pouvait subir BASF face à une PME dont la zone de chalandise ne dépasse guère 200 km autour de Tournai, soit environ 1,5 pour cent du marché belge. Selon Stéphane Drouillon, BASF voulait

délibérément éliminer son entreprise pour sauvegarder un monopole qu'elle pouvait raisonnablement voir compromis avec le développement probable sur le marché de produits génériques de plus en plus purs et fiables.

Du côté de BASF

Du côté du géant de l'industrie chimique, on nous a dans un premier temps précisé que les plaintes déposées contre les sociétés Drouillon et PSI émanent directement de la société mère allemande. Qu'elles ont été en outre motivées par la volonté de protéger un brevet et de garantir la qualité des pro-

duits portant la marque de l'entreprise, laquelle est, selon ses responsables, un gage de qualité reconnu unanimement dans le monde agricole. Enfin, du côté de BASF, on se refuse à croire que les actions entreprises aient un rapport quelconque avec la liquidation des sociétés tournaisiennes. cela, notamment par le fait que ces dernières n'ont jusqu'à présent pas été condamnées dans le cadre de ces affaires. Il faut préciser que BASF réclame à PSI des dommages et intérêts pour un montant de 53 millions de FB. La suite, devant les tribunaux.

Vincent
DUBOIS 



Le magasin de la société Drouillon à la rue de Pont à Tournai.

(Photo T006663)